

Province de Québec
Municipalité du Village de Massueville

Lundi 5 octobre 2020

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie de la municipalité de Saint-Aimé, située au 270, rue Bonsecours à Massueville, le lundi 5 octobre 2020 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire, Denis Marion, et les conseillers René Lalancette, Nicole Guilbert, Louis Fillion, Chloé Émond, Richard Gauthier et Pierre Michaud;

Assiste également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, Denis Marion.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020 et de son suivi;
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020 et de son suivi;
4. Correspondance;
5. Période de questions;
6. Rapport mensuel du maire;

7. **VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
 - 7.1 Suivi des différents comités;
 - 7.2 Dépôt du compte rendu de la réunion des loisirs de Saint-Aimé et Massueville;

8. **RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION**
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 268-20-01 modifiant le règlement 268-86 sur les branchements d'égouts privés;
 - 8.2 Adoption du règlement numéro 475-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
 - 8.3 Adoption du règlement numéro 473-20-02 modifiant le règlement 473-20 établissant les taux de taxes, les tarifs 2020 et les conditions de leur perception;
 - 8.4 Avis de motion et présentation du règlement 476-20 citant « site patrimonial Legs Aimé-Massu » une partie de la Municipalité du Village de Massueville incluant le parc, l'Église, l'ancien presbytère, la halle et les rues Cartier et Durocher jusqu'à la côte;
 - 8.5 Adoption du premier projet de règlement P-476-20 citant « site patrimonial Legs Aimé-Massu » une partie de la Municipalité du Village de Massueville incluant le parc, l'Église, l'ancien presbytère, la halle et les rues Cartier et Durocher jusqu'à la côte;

9. **SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Dépôt du compte rendu de la réunion de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue R.I.P.I.;
 - 9.2 Approbation des prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue;
 - 9.3 Dépôt du rapport d'inspection pour les extincteurs;

10. SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

- 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment – août 2020;
- 10.2 Dépôt du rapport sur les bâtiments vétustes ou mal entretenus;

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION

- 11.1 Rapport du responsable des travaux publics et de l'usine d'épuration des eaux usées – septembre 2020;
- 11.2 Dépôt du compte rendu de la réunion de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre – septembre 2020;
- 11.3 Approbation des prévisions budgétaires 2021 de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre;
- 11.4 Achat d'un appareil d'enregistrement des débordements au regard R33;
- 11.5 Remplacement de l'échelle d'accès et de la passerelle à l'intérieur du poste de pompage Royale;
- 11.6 Programme d'aide à la voirie locale – volet Projet particulier d'amélioration circonscription électorale de Richelieu;
- 11.7 Dépôt du rapport sur l'étude géotechnique;
- 11.8 Modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

12. ADMINISTRATION

- 12.1 Autorisation du paiement des dépenses du mois de septembre 2020;
 - 12.2 Dépôt comparatif de l'état des activités financières au 31 août 2020;
13. Période de questions;
14. Affaires nouvelles;
15. Clôture de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Denis Marion, ouvre la séance ordinaire à 19h30.

Rés. 2020-10-145

2. Adoption de l'ordre du jour (c. c.)

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller Pierre Michaud;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié de la façon suivante :

Reporter les points 8.1 et 8.2 ;

Ajouter les points suivants :

10.3 : Reboisement;

10.4 : Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

11.9 : Dossier 275, rue Bonsecours;

11.10 : Éclairage des rues;

Tout en laissant le point « Questions diverses » ouvert.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

Rés. 2020-10-146

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020 et de son suivi (c. c.)

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 1^{er} septembre 2020, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance du 1^{er} septembre 2020 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

Rés. 2020-10-147

3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020 et de son suivi (c.c.)**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 28 septembre 2020, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

4. **DOCUMENTS DÉPOSÉS (c.c. liste)**

CORRESPONDANCE

1. **MRC DE PIERRE DE SAUREL** : Séance ordinaire du Conseil tenue le 8 juillet 2020. (114-241) - Séance extraordinaire du Conseil tenue le 12 août 2020. (114-241) - Liste de correspondance de la séance du Conseil datée du 26 août (114-241) - Document reçu par courriel concernant l'appui au projet « Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie (2021-2023) », daté du 31 août 2020. (114-241) - Communiqué reçu par courriel au sujet de la « Partie innovante ; dévoilement des cinq premiers lauréats », daté du 27 août 2020. (114-241) - Communiqué reçu par courriel sur « La MRC de Pierre-De Saurel distribue 305 000 \$ provenant du parc éolien aux Municipalités du territoire », daté du 28 août 2020. (114-241) - Communiqué reçu par courriel sur « La MRC de Pierre-De Saurel investit 305 000 \$ provenant du parc éolien pour revoir et adapter le modèle de gouvernance économique régional », daté du 28 août 2020. (114-241) - Courriel daté du 23 septembre concernant le Comité consultatif agricole, fin du mandat du représentant des citoyens et le règlement 86-97 instaurant le comité consultatif agricole de la MRC Bas-Richelieu. (114-241) ;
2. **GOVERNEMENT DU QUÉBEC** : Lettre reçue le 14 septembre 2020 concernant le règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE). (114-220) ;
3. **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** : Documents reçus par courriel le 21 septembre 2020 joignant l'avis gouvernemental non conforme transmis le 11 septembre 2020 à la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel. (114-220) ;
4. **GROUPE MOBILISATION** : Document reçu par courriel le 28 septembre 2020 ayant pour sujet l'état d'urgence climatique ainsi que le plan de la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique. (114-400) ;
5. **CAIN LAMARRE** : Courriel reçu le 25 septembre 2020 concernant la construction non conforme au 236, rue Saint-Louis. (105-144) - Lettre reçue par

courriel le 29 septembre 2020 concernant l'entente de services professionnels pour l'année 2021. (401-133) ;

6. **EUROFINS, ENVIRONEX** : Courriel reçu le 1^{er} octobre 2020 sur l'augmentation des prix des services d'environ 2% à partir du 1^{er} janvier 2020. (401-140) ;
7. **CÉVIMEC-BTF** : Lettre reçue par courriel, datée du 26 août, concernant le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2021. (208-111) ;
8. **AZIMUT DIFFUSION** : Lettre et brochure reçues par la poste le 16 septembre 2020 sur la planification stratégique 2020-2024. (114-400) ;
9. **AGRTQ** : Documents reçus par courriel en septembre 2020 concernant une résolution de demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès-logis. (114-400) - Documents reçu par courriel, daté du 25 août 2020, au sujet de l'appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec comprenant un guide de l'habitation communautaire. (114-400) ;
10. **RECYC-QUÉBEC** : Courriel daté du 25 août 2020 ayant pour objet l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage de la matière organique. (114-250) ;
11. **CENTRALE NATIONALE DE SURVEILLANCE PAIR** : Courriel reçu le 28 septembre 2020 expliquant le programme Pair ainsi qu'une demande de sondage. (114-400) ;
12. **TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA MONTÉRÉGIE** : Courriel daté du 25 septembre 2020 faisant une demande pour l'affichage de la journée internationale des aînés. (114-400) ;
13. **DÉPUTÉ FÉDÉRAL DE BÉCANCOUR-NICOLET-SAUREL** : Courriel daté du 28 septembre 2020 annonçant un programme de financement pour la sécurité nautique de 75% par le Fédéral. (114-210) ;
14. **COMMUNICATION FQM** : Courriel reçu le 25 septembre 2020 au sujet de l'annonce importante pour le soutien aux municipalités dans le contexte de la Covid-19. (114-300) ;
15. **MUTUELLE MMQ** : Courriel daté du 3 septembre 2020 sur le dévoilement des 5 projets finalistes du concours « Inspiration MMQ en gestion de risque 2020 ». (114-300) - Courriel daté du 16 septembre 2020 concernant les finalistes du concours « Inspiration MMQ ». (114-300) - Courriel mensuel informatif sur la gestion contractuelle, les villes intelligentes, les formations MMQ, éviter les « j'aurais donc dû » et la sécurité incendie, daté du 24 septembre 2020. (114-300) ;
16. **MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS** : Courriel daté du 23 septembre 2020 informant de la possibilité de conclure des ententes de développements culturels pour les trois années à venir. (114-400) ;

5. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

6. Rapport du maire

Il semble bien que nous ayons à traverser une deuxième vague de la pandémie de COVID-19. Je ne peux que joindre ma voix à toutes celles qui nous invitent à suivre très rigoureusement les consignes sanitaires. Soyons tous très prudents et évitons les rassemblements. Ce n'est certainement pas une période facile à vivre, soyons attentifs aux personnes qui peuvent avoir besoin de soutien pour la traverser.

Les membres du Conseil municipal, appuyés par notre équipe d'employés et par les ingénieurs qui nous soutiennent, travaillent depuis plusieurs semaines à préparer des demandes de subventions pour deux gros projets : la réfection des infrastructures souterraines et le revêtement de la rue Royale (entre Bonsecours et la sortie sud du village, vers Saint-Louis), d'une part, et d'autre part la mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées. Dans les deux cas, nous devrions profiter de subventions très avantageuses pour la municipalité.

Christian Desrosiers, le directeur de notre service de protection des incendies, à la Régie intermunicipale Louis-Aimé-Massue, nous a annoncé son intention de quitter ses fonctions à la fin de l'année 2020. Il est notre directeur depuis maintenant 30 ans, c'est-à-dire depuis les débuts du service. Nous avons tous été surpris par cette décision, qui est par ailleurs tout à fait compréhensible après 30 ans de services. Nous lui sommes tous profondément reconnaissants pour le temps qu'il y a investi, pour ses efforts et pour le grand professionnalisme dont il a toujours fait preuve. Nous avons un service de protection des incendies de grande qualité et nous lui en sommes grandement redevables. Heureusement, il nous a aussi annoncé qu'il souhaitait demeurer dans l'équipe de pompiers. Encore merci pour tout, Christian. Le Conseil de la Régie nommera un nouveau directeur prochainement.

Comme tous les mois, le comité des loisirs s'est réuni en septembre. Nous avons pu constater la grande énergie de Chantal Girard, notre agente de développement en loisir. Elle nous a proposé de nombreuses activités tant pour l'automne que pour l'hiver, toujours dans le respect des consignes sanitaires. Il faut suivre ça dans le bulletin municipal, et sur les pages Facebook des loisirs de Saint-Aimé et Massueville et de la municipalité de Massueville.

La séance d'octobre du Conseil municipal est très chargée. De nombreux sujets sont à l'ordre du jour, résultats de plusieurs mois de travail et de préparation.

Le maire,



Denis Marion

7. VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

7.1 Suivi des différents comités

À titre informatif, les membres du Conseil résument verbalement les différents développements survenus dans chacun des comités au cours du mois de septembre 2020.

7.2 Dépôt du compte rendu de la réunion des Loisirs de Saint-Aimé et Massueville. (c.c. | 114-500)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le compte rendu de la réunion des Loisirs de Saint-Aimé et Massueville, qui s'est tenue le 29 septembre dernier.

8. RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION

8.1 Adoption du règlement numéro 268-20-01 modifiant le règlement 268-86 sur les branchements d'égouts privés (c. c. | 105-131)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.2 Adoption du règlement numéro 475-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau (c. c. | 105-131)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Rés. 2020-10-148

8.3 Adoption du règlement numéro 473-20-02 modifiant le règlement 473-20 établissant les taux de taxes, les tarifs 2020 et les conditions de leur perception (c. c. | 105-131)

ATTENDU QUE la municipalité du village de Massueville désire réinstaurer les taux d'intérêts au compte en souffrance;

ATTENDU qu'elle doit inclure dans son règlement une taxe spéciale afin de pouvoir facturer l'entretien des cours d'eau;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller René Lalancette lors de la séance du conseil extraordinaire tenue le lundi 28 septembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement 473-20-01 est abrogé au complet.

ARTICLE 3.

L'article 11 du règlement 473-20 doit se lire ainsi :

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4

Il est ajouté, après l'article 6.1 – Taxes spéciales – entretien des cours d'eau au règlement 473-20, ce qui suit :

Pour défrayer le paiement d'une contribution payable en 2020 à la MRC de Pierre-De Saurel pour des travaux dans un cours d'eau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une seule fois conformément à l'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, au cours de l'année 2020, sur tous les immeubles imposables qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin de drainage du cours d'eau visé par la contribution, tel qu'identifié par la MRC à l'acte de répartition de ces travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur la superficie de ces immeubles imposables situés dans le bassin de drainage.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un avis d'imposition aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à la MRC de Pierre-De Saurel.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil présents à la séance ordinaire, le lundi 5 octobre 2020, sous le numéro de résolution 2020-10-134.

France Saint-Pierre
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Marion
Maire

8.4 Avis de motion et présentation du règlement 476-20 citant « site patrimonial Legs Aimé-Massue » une partie de la Municipalité du Village de Massueville incluant le parc, l'Église, l'ancien presbytère, la halle et les rues Cartier et Durocher jusqu'à la côte (c. c. 1105-131)

Monsieur le conseiller Louis Fillion donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le projet de règlement 476-20 citant « site patrimonial Legs Aimé-Massu » une partie de la Municipalité du Village de Massueville incluant le parc, l'Église, l'ancien presbytère, la halle et les rues Cartier et Durocher jusqu'à la côte.

Le but de ce projet de règlement est de citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présentent un intérêt public, soit une partie de la Municipalité du Village de Massueville incluant le parc, l'Église, l'ancien presbytère, la halle et les rues Cartier et Durocher jusqu'à la côte.

8.5 Adoption du premier projet de règlement P-476-20 citant « site patrimonial Legs Aimé-Massu » une partie de la Municipalité du Village de Massueville incluant le parc, l'Église, l'ancien presbytère, la halle et les rues Cartier et Durocher jusqu'à la côte (c. c. | 105-131)

Ce point a dû être retiré après son adoption, voir les explications en annexe.

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Dépôt du compte rendu de la réunion de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue R.I.P.I. (c.c. | 114-245)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le compte rendu de la séance de la R.I.P.I., qui s'est tenue le 21 septembre 2020.

Rés. 2020-10-149

9.2 Approbation des prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (c.c. | 114-245)

Les membres du conseil prennent connaissance des prévisions budgétaires 2021 de la Régie d'incendie Louis-Aimé-Massue. Les prévisions indiquent que la quote-part que devra verser la Municipalité durant l'année 2021 est de 66 605.76 \$, comparativement à 66 320 \$ pour 2020.

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale de protection incendie telles qu'elles sont déposées.

Afin de donner application à cette résolution, ce montant sera prévu aux postes budgétaires « *Quote-part service d'incendie* » (02-220-00-951-10) 59 341.76 \$, et « *quote-part renouvellement camion incendie* » (02-220-00-951-12) 7 264 \$ de l'exercice financier 2021.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

9.3 Dépôt du rapport de l'inspection des extincteurs (c.c. | 402-102)

Le rapport de l'inspection des extincteurs est déposé au Conseil.

10. SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment – septembre 2020 (c. c. | 103-110)

Le rapport du mois septembre 2020 est déposé au Conseil.

10.2 Rapport concernant les bâtiments vétustes ou mal entretenus (c. c. | 103-110)

Le rapport concernant les bâtiments vétustes ou mal entretenus est déposé au Conseil.

10.3 Reboisement

Richard Gauthier informe le conseil que la municipalité pourrait reboiser certaines parties dans le village avec un projet lancé par l'organisme Arbre-Évolution. Cet organisme finance une grande partie des arbres et la plantation dans le cadre d'activités de reboisement social.

Rés. 2020-10-150

10.4 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49, pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION

11.1 Rapport du responsable des travaux publics et de l'usine d'épuration des eaux usées – septembre 2020 (c. c. | 103-110)

Le rapport du mois de septembre 2020 est déposé au Conseil.

11.2 Dépôt du compte rendu des réunions de la Régie d'aqueduc Richelieu centre (R.A.R.C.) (c.c. | 114-245)

Le compte rendu de la séance de la R.A.R.C., qui s'est tenue le 17 septembre 2020, est déposé.

Rés. 2020-10-151

11.3 Approbation des prévisions budgétaires 2021 de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre (c.c. | 114-245)

Les membres du conseil prennent connaissance des prévisions budgétaires 2021 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre. Ce budget prévoit une consommation d'eau pour un montant de 48 000 \$, le service à la dette pour les travaux A.I.B.R de 10 340 \$ et un montant de 4 684 \$ pour le remplacement de la prise d'eau à l'usine de Saint-Denis. Le total des services est donc estimé à 63 024 \$, comparativement à 61 218 \$ pour 2020.

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;
Appuyée par monsieur le conseiller Pierre Michaud;
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2021 de la Régie d'aqueduc Richelieu

Centre telles qu'elles sont déposées.

Afin de donner application à cette résolution, ce montant sera prévu aux postes budgétaires de l'exercice financier 2020 de la façon suivante : « *Quote-part consommation d'eau* » (02-413-00-951-01) 48 000 \$, « *Quote-part A.I.B.R* » (02-413-00-951-02) 10 340 \$ et « *Quote-part membrane* » (02-413-00-951-00) 4 684 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2020-10-152 **11.4 Achat d'un appareil d'enregistrement des débordements au regard R33**
(c. c.1706-113)

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par madame la conseillère Chloé Émond;
IL EST RÉSOLU

D'ACHETER un enregistreur de débordements et tout l'équipement nécessaire pour son bon fonctionnement pour le regard R33 auprès de Pr'eautech instrumentation & odeur pour la somme de 3 945.77 taxes incluses.

Afin de donner application à cette résolution, ce montant est admissible à la TECQ et fait partie de la programmation.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2020-10-153 **11.5 Remplacement de l'échelle d'accès et de la passerelle à l'intérieur du poste de pompage royal** (c. c.1706-113)

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Michaud;
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

DE REMPLACER les échelles existantes à l'usine d'épuration des eaux usées en faisant l'achat chez les concepts Gouin-Beauregard inc. au coût estimé à 4 547 \$ plus les taxes applicables

Afin de donner application à cette résolution, un montant est disponible au poste budgétaire « surplus réservé – usine d'épuration des eaux » 59-159-10.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2020-10-154 **11.6 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projet particulier d'amélioration, circonscription électorale de Richelieu** (c. c.1706-113)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Massueville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît dans la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil du Village de Massueville approuve les dépenses d'un montant de 27 215 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés dans le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

11.7 Dépôt du rapport de l'étude géotechnique (c.c. |705-130)

Le rapport sur l'étude géotechnique faite par les services EXP inc. pour le projet de la construction du Chalet des loisirs est déposé au conseil.

Rés. 2020-10-155

11.8 Modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 (c.c. |208-141)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage :

- À respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- À être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure

infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- À approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- À atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- À informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité par les conseillers présents

Rés. 2020-10-156

11.9 Dossier 275, rue Bonsecours

CONSIDÉRANT QUE le 18 août dernier, il y a eu un débordement du conduit derrière la lessiveuse et un peu par la toilette alors que la lessiveuse se vidait;

CONSIDÉRANT QU'après avoir utilisé un débouche-renvoi qui n'a pas fonctionné, le responsable des travaux publics a recommandé, pour déceler la déficience, de louer une caméra;

CONSIDÉRANT QU'avec la caméra, le responsable des travaux publics a pu constater un affaissement du tuyau sanitaire au branchement, propriétaire et municipale;

CONSIDÉRANT QU'en creusant pour faire les réparations, il a été constaté que c'était le joint mécanique de la municipalité qui était en défaillance;

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Michaud;
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le remboursement de 50% de la facture de réclamation de Provost Excavation et 100% des factures de location du débouche-renvoi et de la caméra.

Afin de donner application à cette résolution, un montant 489.28 \$ est transféré du poste budgétaire « *Honoraire professionnel - service technique* » 02-415-00-453-00 au poste budgétaire « *Réparation et entretien des infrastructures* » 02-415-00-521-00.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

11.10 Éclairage des rues

Le conseiller René Lalancette demande à la directrice générale si Hydro-Québec a été avisé des changements au niveau de l'éclairage des rues.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 5 octobre 2020**

3979

12. ADMINISTRATION

Rés. 2020-10-157 **12.1 Autorisation du paiement des dépenses du mois de septembre 2020** (c. c. | liste)

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité du Village de Massueville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses.

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par madame la conseillère Chloé Émond;
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité du Village de Massueville autorise le paiement des dépenses apparaissant dans la liste ci-dessous pour la période du mois de septembre 2020 et totalisant 68 513.50 \$.

<u>NO CHÈQUE</u>	<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANT</u>
C200203	La Capitale Assureur de l'Administration (assurances collectives)	881.53
C200204	R.I.P.I. (quote part octobre)	5 526.58
C200205	Les Fermes Yvon Dubé inc. (déplacer bloc béton génératrice)	241.44
C200206	Fonds d'information sur le territoire (droits de mutation août)	15.00
C200207	Groupe CCL (100 fiches de demande de permis)	673.75
C200208	Ministre des Finances (2 ^e versement S.Q.)	15 335.00
C200209	MRC Pierre-De Saurel (travaux d'entretien des cours d'eau)	5 149.69
C200210	R.A.R.C. (consommation d'eau août)	3 984.27
C200211	Eurofins Environex (analyses mensuelles août)	588.67
C200212	Groupe Ultima inc. (assurance génératrice).....	389.00
C200213	Dépanneur S.G. Bardier (essence tracteur et camion, bouteille d'eau).....	209.10
C200214	Location FGL 1983 inc. (installation clôture génératrice)	57.43
C200215	Buropro Citation (lecture du copieur septembre).....	92.83
C200216	Pavage 132 (pavage manuel rue Royale).....	4 886.44
C200217	Tetra Tech Qi inc. (demande d'aide financière RIRL)	3 978.13
C200218	Manon Paulhus (ménage septembre).....	183.96
C200219	ADN Communication (alerte municipale août)	36.68
C200220	Global Électro-Mécanique inc. (huile pour pompe à l'usine).....	344.93
C200221	Dicom (frais livraison de l'huile pour pompe)	40.95
C200222	Les Carrières St-Dominique ltée (béton pour génératrice).....	649.61
C200223	Gérard Dion & Fils inc. (2 lumières test, camion nacelle, entrée électrique)	17 270.71
L200098	Kubota Drummondville (location du tracteur à gazon septembre)	428.04
L200099	Ministre du Revenu du Québec (DAS août)	3 785.96
L200100	Receveur Général du Canada (DAS août)	1 449.77
L200101	Hydro-Québec (éclairage public août).....	539.42
L200102	Visa Desjardins (bureau de poste et PDF)	200.20
L200103	Visa Desjardins (pompe zinc usine, cadenas génératrice)	246.70
L200104	Télébec (bureau septembre)	245.17
L200105	Télébec (usine septembre)	100.48
L200106	Telus (septembre)	232.06
L200107	Fonds de Solidarité FTQ (remise - REER France)	750.00

Total : 68 513.50 \$

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

12.2 Dépôt de l'état comparatif des activités financières au 31 août 2020 (c.c. |201-120)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, à titre informatif, l'état des activités financières comparatif au 31 août 2020.

13. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

14. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est abordée lors de cette séance.

Rés.2020-10-158

15. Clôture de la séance

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par madame la conseillère Chloé Émond;
IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 21h20.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

France Saint-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Marion,
Maire